

Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

QUE FONT-ILS ?

Que pouvons-nous en attendre ?



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Quelques définitions

- Mécanismes – Instances ou processus
- États – Gouvernements nationaux
- Communications – Informations, plaintes ou dénonciations concernant des violations : une dénonciation est une « communication »
- Rapporteurs, Experts indépendants, Groupe de travail - Enquêteurs sur les violations des droits de l'homme
- Pacte, Traité, Convention, Protocole – Tous sont des accords multilatéraux (entre plus de deux États) en vertu desquels les parties s'engagent réciproquement à respecter et à protéger les droits de l'homme, ainsi qu'à remédier aux violations de ces droits
- États parties – États qui ont signé et ratifié l'accord sur les droits de l'homme
- Comité de surveillance, Organe ou Organisme de surveillance – Groupe d'experts qui contrôlent le respect de l'accord, élus par les États parties



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Instances qui NE reçoivent PAS de plaintes :

Dépendant du Conseil économique et social

Instance permanente sur les questions autochtones :

Informe le système des Nations Unies sur les Peuples autochtones et donne des recommandations

Dépendant du Conseil des droits de l'homme – Mécanismes d'étude

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Mécanismes de plaintes des Nations Unies

Mécanismes du Conseil des droits de l'homme

Examen périodique universel

Procédure de plainte au Conseil des droits de l'homme

Situations généralisées et **constantes de violations flagrantes et multiples des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Procédures spéciales

Mécanismes conventionnels



Conformément aux Pactes ou aux Conventions des droits de l'homme

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Procédures spéciales

Rapporteurs et Groupes de travail par pays et mandats thématiques



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Par pays (Ensemble des droits de l'homme dans un pays)

Burundi

Cambodge

République populaire démocratique de Corée

Haïti

Myanmar

Territoires palestiniens occupés depuis 1967

Somalie

Soudan



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Mandats thématiques

Thèmes liés aux droits de
l'homme dans le monde entier

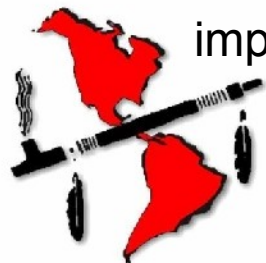


INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Droits civils et politiques

- **GT Détention arbitraire**
- **RS exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**
- **GT Disparitions forcées ou arbitraires**
- RS Liberté d'opinion et d'expression
- **RS Liberté de religion ou de croyances**
- RS Indépendance des juges et des avocats
- RS Esclavage
- **RS Torture et traitements inhumains**
- El sur les mercenaires et l'autodétermination
- **RS Mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques**
- RS Traite (trafic) des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- RS Violence contre les femmes
- RS Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants



- **RS Lutte contre le terrorisme et pour les droits de l'homme**

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Droits économiques, sociaux et culturels

- RS Logement convenable
- RS Éducation
- EI Extrême pauvreté
- **RS Alimentation**
- **RS Eau potable et assainissement**
- **RS Santé physique et mentale**
- EI Solidarité internationale
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
- EI Politique de réforme économique et dette extérieure
 - **RS Droit à la culture (nouveau)** voir l'article 27 du PIDCP sur le droit à la culture, la langue et la religion



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Mandats thématiques généraux

- **RSSG Migrations internes**
- **RSSG Défenseurs des droits de l'homme**
- RS Migrants
- EI Minorités
- RS Discrimination raciale
- GT Personnes d'ascendance africaine
- **RS Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Peuples autochtones**



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme des populations autochtones

1. Reçoit des communications de toutes les sources concernées, y compris les peuples, les tribus nationales ou les personnes autochtones concernant des violations présumées
2. Répond aux communications et aux actions urgentes **sans épuiser les ressources locales**
3. Met en œuvre la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones
4. **Visite le pays et le lieu des violations**
5. Formule des recommandations et des propositions pour prévenir ou remédier aux violations
6. Travaille en étroite collaboration avec :
d'autres procédures spéciales

des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme,
des organes de traités et
des organisations régionales des droits de l'homme

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS



Les procédures spéciales

Soutien à une communauté mobilisée

- Définit ses demandes dans le cadre des droits de l'homme internationaux et des obligations de l'État
- Accroît la crédibilité de la lutte à l'égard du public et émancipe la communauté
- Sensibilise le public national et international
- Crée des opportunités pour susciter l'attention publique

Éléments clés

Brièveté (2 ou 3 pages) et clarté de la communication

Suivi, point de contact

Invitation du rapporteur à visiter le lieu des violations



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Mécanismes conventionnels

Basés sur des Protocoles, des Pactes, des Conventions et des Accords en matière de droits de l'homme

Ce sont des accords internationaux entre les États parties qui représentent une obligation juridique

Un État doit accepter, à travers la signature et la ratification, les obligations définies dans les articles.

(Contrairement aux procédures spéciales, qui s'appliquent à tous les États sans que leur consentement soit nécessaire)



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Plaintes conformément aux Accords en matière de droits de l'homme et aux Comités de surveillance

1. Par d'autres États parties :

Certains accords contiennent des dispositions envisageant le dépôt de plaintes par d'autres États parties

Ils n'ont jamais été utilisés aux termes d'un Accord ou d'une Convention



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

2. Plaintes conformément à des Pactes ou à des Accords

L'État signataire de la Convention doit également

Signer et ratifier un Protocole séparé ou faire une déclaration, en fonction des termes de l'Accord ou de la Convention, et

reconnaître ainsi la compétence du Comité de surveillance du Traité à recevoir des plaintes de particuliers.



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

3. Rapports périodiques et examen des États

- Chaque État membre est tenu d'informer le Comité de surveillance régulièrement et par écrit sur le respect du Pacte, de la Convention et du Protocole
- Obligatoire dans le cadre de tous les pactes et conventions sur les droits de l'homme
- Les Comités questionnent l'État lors d'un examen face à face avec le Comité et la Délégation de l'État, à New York ou à Genève.
 - Les États ne parlent jamais de leur non-respect des accords ni de leurs échecs



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Rapports parallèles des ONG

- Rapports parallèles :
- Les particuliers, les ONG et les communautés peuvent également informer l'Organe du Traité sur le manquement d'un État à ses obligations en matière de droits au moyen de Rapports parallèles.
- Ils peuvent contredire le Rapport de l'État et dépeindre la situation réelle des droits de l'homme dans ce pays.
- Les Comités utilisent ces Rapports des ONG pour questionner les États.
- Les rapports parallèles de la société civile sont extrêmement importants pour l'examen des États, puisque c'est la seule information que les Comités reçoivent outre l'information officielle.



Si nous nous taisons, ils ne savent rien

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Rapports parallèles

- Peuples, Nations, Organisations, Individus
- Par écrit, sous forme de lettre ou de rapport
- Informations concernant la situation réelle des Peuples autochtones

par exemple :

- **mise en œuvre inadéquate** des mécanismes d'application de la protection des droits
- **manque de ressources procédurales**
- Discrimination raciale mise en évidence par les **indicateurs sociaux et économiques (PIDCP, CERD)**
- **Usurpation des terres autochtones**

Négation du droit autochtone et des droits qu'il implique



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Il existe 9 grands Pactes et Conventions en matière de droits de l'homme

1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques
Le protocole facultatif 1 autorise des dénonciations

2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
Le protocole facultatif autorisant des plaintes
est nouveau et n'est pas encore entré en vigueur (10 ratifications, seule 1 -Équateur-)

3. Convention contre la torture
Article 20 Prévoit des enquêtes sur des violations
systematiques basées sur des informations fondées

Protocole facultatif (autorise des visites à des détenus)

Art. 22 : Déclaration permet les plaintes de particuliers

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS



Principales conventions en matière de droits de l'homme (suite)

4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Art. 14 Déclaration autorise les plaintes
Procédure d'action urgente/alerte précoce

5. Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole 1 : Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Protocole 2 : Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants



La CDC ne contient pas de mécanismes de plainte

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Principales conventions en matière de droits de l'homme (suite)

6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le protocole facultatif autorise des plaintes de particuliers et des enquêtes sur les violations systématiques

7. Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Le Protocole facultatif autorise les plaintes

8. Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le Protocole 1 autorise les plaintes



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Une nouvelle convention

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

- 20 ratifications requises pour son entrée en vigueur (18 actuellement)
- Article 30 : autorise des plaintes sous forme d'Action urgente pour rechercher et localiser une personne disparue
- Article 31 : Déclaration de l'État autorisant des dénonciations



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

La procédure d'Action urgente/alerte précoce du CERD

Alerte précoce : prévention des problèmes existants pour éviter l'intensification des conflits

Indicateurs sociaux et économiques

Usurpation des terres

Procédures urgentes : requiert une attention immédiate pour prévenir ou limiter l'ampleur ou le nombre de violations graves

Cas graves, multiples ou persistants de discrimination raciale

ou risque de discrimination raciale.



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

CERD : Définitions - Interprétations

Toute... exclusion... ou restriction fondée sur la race ou l'ethnie ayant pour but ou pour conséquence d'annuler ou de porter atteinte à la reconnaissance, la jouissance ...des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

Recommandation générale XXIII :

reconnaître que la culture, l'histoire, la langue et le mode de vie propres des populations autochtones enrichissent l'identité culturelle d'un État, de les respecter en tant que telles, et de promouvoir leur préservation;

Fournir aux peuples autochtones les conditions qui leur permettent un développement économique et social durable, compatible avec leurs caractéristiques culturelles ;



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Recommandation générale XXIII (suite)

- 5. Le Comité exhorte en particulier les États parties à **reconnaître et à protéger les droits des peuples autochtones à posséder, exploiter, contrôler et utiliser leurs terres, territoires et ressources communes, et dans les cas où ils auraient été privés de leurs terres et territoires, qu'ils détenaient traditionnellement, ou dans les cas où leurs terres et territoires auraient été occupés ou utilisés sans le consentement libre et éclairé de ces peuples, à adopter des mesures pour qu'ils leurs soient restitués.** Uniquement lorsque, pour des raisons concrètes, ceci n'est pas possible, le droit à la restitution sera remplacé par le droit à des réparations justes et rapides, qui, dans la mesure du possible, devront se faire sous forme de terres et de territoires.



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Informations requises applicables aux **Plaintes** en
matière de droits de l'homme dans le cadre des
Procédures spéciales et devant les Comités de
surveillance, y compris l'Action urgente/alerte précoce
du CERD

**Épuisement des voies internes/application d'autres
procédures internationales**

Les étapes suivies, en détail

- Quelles procédures ont été utilisées,
 - y compris les recours devant les tribunaux et autres autorités publiques, et
- Quels sont les résultats.

Si cette voie n'a pas été épuisée, expliquer en détail pourquoi :

- cela pourrait être très long,
- cela pourrait ne pas être efficace,
- le recours n'est pas possible
 - toute autre raison fondée



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Informations nécessaires pour toutes les instances de **Plaintes** y compris les Procédures spéciales et les Comités de surveillance

Quand et où

- Date, heure et lieu précis de l'incident (pays, région, commune)

Victime(s)

- Nom, nombre et renseignements complets concernant les individus et
- le peuple ou la communauté qui ont été ou seront touchés

Que s'est-il passé – Circonstances détaillées de la violation présumée.

- Chronologiquement
- En cas de mesures générales (législation ou politiques nationales), de quelle manière les peuples autochtones ont été ou seront touchés.

Responsable(s)

Identification de l'auteur présumé de la violation et raisons pour lesquelles il est suspecté, ainsi que relation de celui-ci, le cas échéant, avec les autorités locales ou nationales

Contact local : nom, adresse, téléphone, adresse mail



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Informations requises pour les plaintes

- **Actions mises en œuvre par les autorités nationales :** Le problème a-t-il été dénoncé aux autorités administratives ou judiciaires nationales ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par les autorités pour gérer la situation ?
- **Actions déjà effectuées auprès des organismes internationaux.** Une action internationale ou régionale a-t-elle été entamée dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme ? À quel stade se trouvent cette action ?
- Voir brochure du Rapporteur sur les droits des peuples autochtones



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Site web

- <http://www.ohchr.org>
 - Espagnol ou français (en haut)
 - Droits de l'homme par pays (à la première page)
 - Organes des DH
 - Les procédures spéciales
 - Les organes des traités
 - Sessions pour chaque comité de surveillance (rapport de l'État, documents ONG)
 - Formulaire et critères pour déposer les plaintes
 - Recommandations générales de chaque Comité



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS



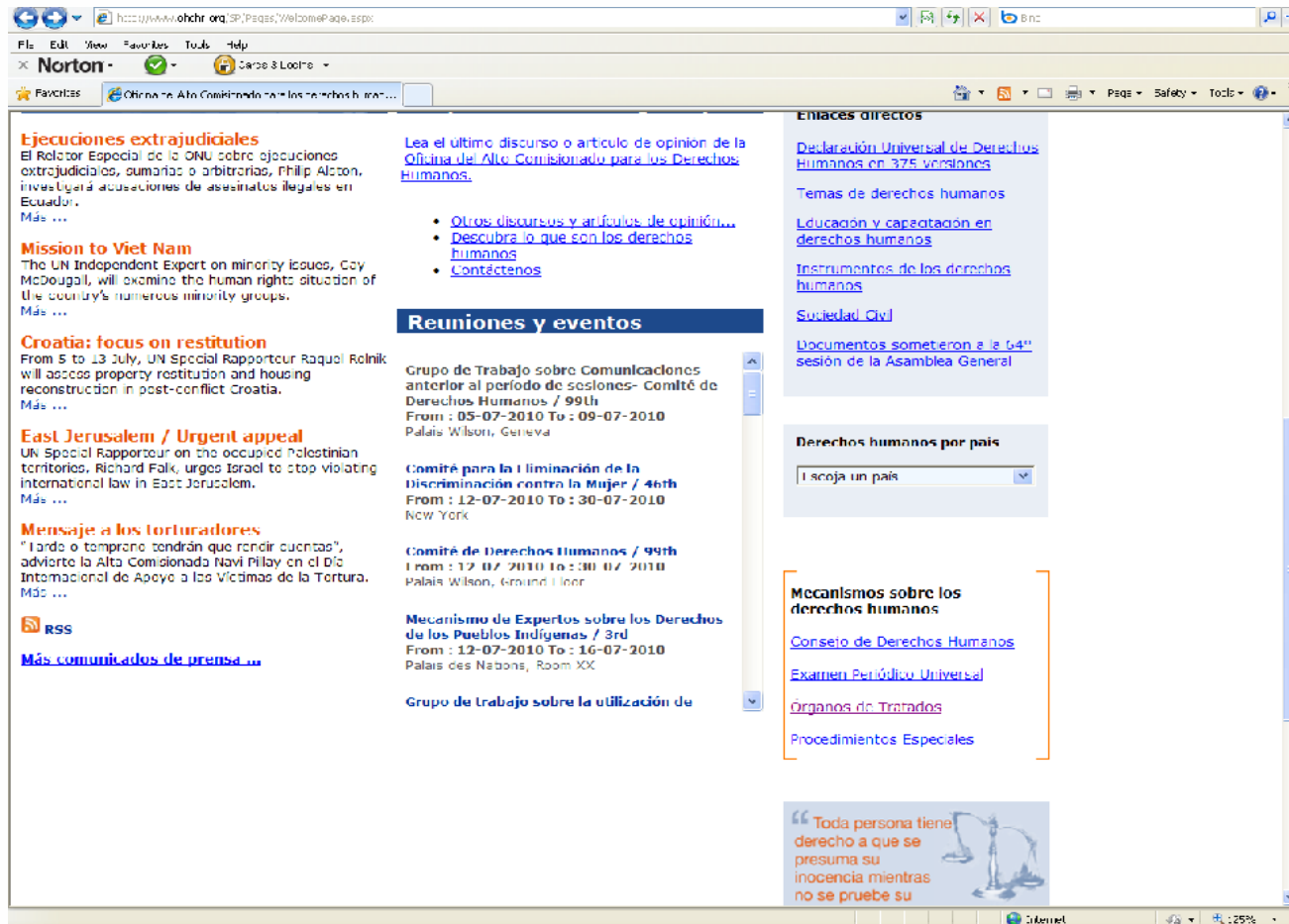
Site web du Haut Commissariat

Les organes des droits de l'homme



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS



Site web du Haut Commissariat

Recherche par pays



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS



Site web du Haut Commissariat

Les organes des droits de l'homme

INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS

Omatakuiasin

Todos mi Familia



INTERNATIONAL INDIAN TREATY COUNCIL

CONSEJO INTERNACIONAL DE TRATADOS INDIOS